

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 27 mars 2018 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Paule Froment, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée et Catherine Pelletier

Messieurs Yanick Cyr, Michel Gervais, Serge Mainville, David Miljour et Alain Riendeau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Messieurs Nicolas Brosseau, Bruno Marcoux et Michel Rocheleau

SONT ABSENTS :

Madame Aurélie Condrain-Morel

Monsieur Benoît Laganière

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Anthony Bellini, directeur général

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale adjointe

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Mme Louise Nadon, directrice adjointe du Service des ressources matérielles

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 20 h 11.

78-CC-2017-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. David Miljour :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2018

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018

4. Parole aux élèves et période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
7. Affaires du Service des ressources éducatives
 - 7.1 Répartition des services éducatifs (adoption)
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1 Autorisation – prolongation du protocole d'entente avec la Ville de Brossard
 - 11.2 Autorisation – bail avec la corporation Co-Réna inc. – location d'heures de glace
 - 11.3 Autorisation – modification occasionnant un dépassement du montant initial du contrat conclu pour des services de nettoyage de systèmes de ventilation
 - 11.4 Amendement des résolutions adoptées pour les appels d'offres du CARME
 - 11.4.1 Autorisation – participation à plusieurs appels d'offres du Comité d'achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME)
 - 11.4.2 Autorisation – participation à un appel d'offres pour des cartouches d'encre réusinées – Comité d'achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME)
 - 11.5 Constructions modulaires – aménagement de corridors d'accès incombustibles – octroi de contrat
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
 - 14.1. Avis du Protecteur de l'élève (CSMV 014-2017)
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

79-CC-2017-2018

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2018**

IL EST PROPOSÉ par M. Nicolas Brosseau que le procès-verbal de la séance du 27 février 2018 soit adopté avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

PAROLE AUX ÉLÈVES ET PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Une personne du public a pris la parole.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le directeur général présente la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période du 19 février 2018 au 22 mars 2018.

80-CC-2017-2018

RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin doit s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 208, de la *Loi sur l'instruction publique* ci-après "L.I.P.");

CONSIDÉRANT que l'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence dans le respect des critères d'inscription établis en application de l'article 239;

CONSIDÉRANT que chaque école de la Commission scolaire Marie-Victorin ne peut dispenser tous les services éducatifs prévus au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin offre les services éducatifs aux élèves qui y sont admissibles et qui résident sur son territoire (art. 209, L.I.P.);

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par les services éducatifs de la Commission scolaire Marie-Victorin sont conformes aux obligations prescrites au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (art. 1 à 8 inclusivement du Régime);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin établit les programmes des services complémentaires et particuliers prévus au régime pédagogique (art. 224, L.I.P. et art. 4 et 6 du Régime pédagogique);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin doit adapter ses services éducatifs afin d'offrir aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 234, L.I.P.);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin détermine annuellement les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école, dont

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018

les services complémentaires et particuliers ainsi que les services spéciaux pour les EHDA (art. 236, L.I.P.) ;

CONSIDÉRANT que la répartition des services éducatifs offerts en 2017-2018 a été établie en tenant compte des orientations précisées dans le Plan d'organisation scolaire au secondaire;

CONSIDÉRANT qu'une démarche de consultation a permis de recueillir les recommandations des instances concernées;

CONSIDÉRANT que les recommandations émises par les instances consultées ont été prises en compte;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Rocheleau :

1. **QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin approuve le projet de répartition des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2018-2019, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

M. Michel Gervais quitte la séance. Il est 20 h 34.

81-CC-2017-2018

AUTORISATION – PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE BROSSARD

CONSIDÉRANT que le 30 septembre 2013, la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après la « Commission ») et la Ville de Brossard (ci-après la « Ville ») ont signé un « Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » (ci-après nommé le « Protocole »);

CONSIDÉRANT que la date d'échéance du Protocole est le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle qui prévaut en 2018, de sorte qu'un nouveau protocole ne pourra pas être signé avant le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de prolonger la durée du Protocole jusqu'au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Protocole, lequel prévoit ce qui suit: « La présente entente peut, en tout temps, être modifiée, en tout ou en partie, pourvu que les deux parties y consentent par résolution de leur instance respective »;

CONSIDÉRANT qu'une entente de prolongation a été préparée;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé que la Commission consente à la prolongation du Protocole, conformément aux conditions de cette entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Myriam Hardy :

- 1° **QUE** la Commission consente à l'entente de prolongation proposée;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ladite entente de prolongation pour et au nom de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

M. Michel Gervais réintègre la séance. Il est 20 h 38.

82-CC-2017-2018

**AUTORISATION – BAIL AVEC LA CORPORATION CO-RÉNA INC. –
LOCATION D'HEURES DE GLACE**

CONSIDÉRANT les négociations entreprises aux fins de la conclusion, d'ici les prochains mois, de nouveaux protocoles d'entente avec les villes de Longueuil, Brossard et Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la possibilité d'exclure du nouveau protocole d'entente négocié avec la Ville de Longueuil, les dispositions relatives à la location d'heures de glace à l'immeuble situé au 3850 de la rue Edgar à Longueuil, afin de signer un bail distinct avec le gestionnaire de cet immeuble, soit la corporation Co-Réna inc. (ci-après « Co-Réna »);

CONSIDÉRANT le bail proposé, concernant la location d'heures de glace au Centre sportif Gaétan-Boucher (aussi désigné comme étant l'« Aréna Olivier-Ford » dans l'affichage et la publicité), établi entre Co-Réna et la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après la « CSMV »);

CONSIDÉRANT que la durée prévue de ce bail est de cinq ans, soit du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2023, pour une utilisation annuelle minimum de mille (1000) heures de glace, avec une possibilité de deux cents (200) heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT que ce bail est principalement au bénéfice des élèves de l'École Monseigneur-A.-M.-Parent participant au programme d'études offrant la concentration hockey;

CONSIDÉRANT que ledit bail est avantageux économiquement et logistiquement pour la CSMV;

IL EST PROPOSÉ par M. David Miljour :

- 1° **QUE** la CSMV consente à la conclusion avec Co-Réna du bail proposé pour la location d'heures de glace au Centre sportif Gaétan-Boucher;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2° **QUE** la présidente de la CSMV, madame Carole Lavallée, et le directeur général, monsieur Anthony Bellini, soient autorisés à signer ce bail pour et au nom de la CSMV;

3° **QUE** les paiements prévus audit bail soient autorisés par l'instance délégataire appropriée, conformément aux modalités établies à l'article 11 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la CSMV.

Adoptée à l'unanimité

83-CC-2017-2018

AUTORISATION – MODIFICATION OCCASIONNANT UN DÉPASSEMENT DU MONTANT INITIAL DU CONTRAT CONCLU POUR DES SERVICES DE NETTOYAGE DE SYSTÈMES DE VENTILATION

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre d'une mesure extraordinaire pour la réalisation de travaux d'entretien au cours de l'année scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le montant alloué à la Commission scolaire Marie-Victorin grâce à cette mesure est réservé à des fins précises et qu'il doit absolument être engagé au plus tard le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT le contrat conclu avec « Le groupe IMO Solution inc. » pour des services ponctuels de nettoyage de systèmes de ventilation (résolution n° 24-CE-2016-2017, séance ordinaire du 24 janvier 2017);

CONSIDÉRANT que l'aide financière allouée par le MEES permet la réalisation de services additionnels de nettoyage de systèmes de ventilation;

CONSIDÉRANT que la dépense associée à ces services additionnels va entraîner une modification occasionnant un dépassement de plus de 10 % du montant initial du contrat conclu avec « Le groupe IMO Solution inc. », pour des services de nettoyage de systèmes de ventilation;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 17 de *Loi sur les contrats des organismes publics*, le Conseil des commissaires a le pouvoir d'autoriser une modification occasionnant une dépense de plus de 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Riendeau :

1° **QUE** le Conseil des commissaires autorise une modification occasionnant le dépassement de plus de 10 % du montant initial du contrat conclu avec « Le groupe IMO Solution inc. », soit un excédent cumulatif maximum de 150 000,00 \$;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2° **QUE** le directeur général soit autorisé à agir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin afin de mettre en œuvre cette autorisation du Conseil des commissaires, ou qu'il soit autorisé à déléguer, par écrit et dans la mesure qu'il indique, le pouvoir de mettre en œuvre cette autorisation.

Adoptée à l'unanimité

84-CC-2017-2018

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 33-CC-2017-2018 : AUTORISATION – PARTICIPATION À PLUSIEURS APPELS D'OFFRES DU COMITÉ D'ACHATS REGROUPÉS DE LA MONTÉRÉGIE ET DE L'ESTRIE (CARME)

CONSIDÉRANT que, le 24 octobre 2017, le Conseil des commissaires adoptait la résolution 33-CC-2017-2018 afin d'autoriser la participation de la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) à six (6) appels d'offres prévus par le Comité d'achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME);

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais :

1° **D'AMENDER** la résolution 33-CC-2017-2018 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 24 octobre 2017 afin d'ajouter les conclusions suivantes (à la suite des conclusions numéros 1 et 2) :

3 **DE MANDATER** la Commission scolaire des Patriotes afin qu'elle procède, pour le CARME, aux appels d'offres publics regroupés auxquels la CSMV désire participer, selon les procédures et les politiques en vigueur à cette commission scolaire;

4 **QUE** la CSMV soit liée au même titre que la Commission scolaire des Patriotes à l'égard des adjudicataires qui seront choisis au terme de ces appels d'offres.

Adoptée à l'unanimité

85-CC-2017-2018

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 46-CC-2017-2018 : PARTICIPATION À UN APPEL D'OFFRES POUR DES CARTOUCHES D'ENCRE RÉUSINÉE – COMITÉ D'ACHATS REGROUPÉS DE LA MONTÉRÉGIE ET DE L'ESTRIE (CARME)

CONSIDÉRANT que, le 28 novembre 2017, le Conseil des commissaires adoptait la résolution 46-CC-2017-2018 afin d'autoriser la participation de la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) à une deuxième démarche d'appel d'offres prévue par le Comité d'achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME), pour l'approvisionnement en cartouches d'encre réusinées;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais :

1° **D'AMENDER** la résolution 46-CC-2017-2018 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 28 novembre 2017 afin d'ajouter les conclusions suivantes (à la suite des conclusions numéros 1 et 2) :

3 **DE MANDATER** la Commission scolaire des Patriotes afin qu'elle procède, pour le CARME, à un deuxième appel d'offres public regroupé relativement à l'approvisionnement en cartouches d'encre réusinées et auquel la CSMV désire participer, selon les procédures et les politiques en vigueur à cette commission scolaire;

4 **QUE** la CSMV soit liée au même titre que la Commission scolaire des Patriotes à l'égard de l'adjudicataire qui sera choisi au terme de cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

86-CC-2017-2018

**CONSTRUCTIONS MODULAIRES – AMÉNAGEMENT DE CORRIDORS
D'ACCÈS INCOMBUSTIBLES – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution 75-CC-2017-2018 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 27 février 2018, autorisant l'octroi d'un contrat relatif à la fourniture, à l'installation et à la location de constructions modulaires sur les sites des écoles Adrien-Gamache, Charles-Bruneau, Gentilly, Guillaume-Vignal et Paul-De Maricourt;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur pour l'exécution des travaux de construction nécessaires à l'aménagement de corridors d'accès incombustibles, reliant les constructions modulaires aux écoles concernées;

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Groupe Leclerc Architecture + Design inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Construction CPB inc. »;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

1° **QUE** le contrat relatif à l'aménagement de corridors d'accès incombustibles reliant les constructions modulaires aux écoles visées soit octroyé à l'entrepreneur « Construction CPB inc. », pour un montant de 1 278 375,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

soumissions du 15 mars 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

87-CC-2017-2018

**ÉCOLE RABEAU – LOCATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT le manque de places-élèves à prévoir pour la rentrée scolaire 2018;

CONSIDÉRANT que les projets de construction d'écoles primaires ne seront pas concrétisés pour la rentrée scolaire 2018;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public dans le but d'établir un (1) contrat pour la fourniture, l'installation, la location et le démantèlement ultérieur de constructions modulaires;

CONSIDÉRANT que ces constructions modulaires seront installées temporairement sur le site de l'École Rabeau;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT qu'il est fort probable que l'engagement financier global pour ce contrat excède le seuil de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Groupe Leclerc Architecture + Design inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « AMB Tresec inc. »;

IL EST PROPOSÉ par Mme Catherine Pelletier :

1° **QUE** le contrat relatif à la fourniture, à l'installation, à la location et au démantèlement ultérieur de constructions modulaires destinées à l'École Rabeau soit octroyé à l'entrepreneur « AMB Tresec inc. », pour un montant approximatif de 499 240,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 22 mars 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2° **QUE** ce contrat soit pour une période de deux (2) ans, avec une option de renouvellement mensuel;

3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

88-CC-2017-2018

AVIS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (CSMV 014-2017)

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève a été saisi d'une plainte relativement à l'accessibilité au programme d'anglais intensif en 6^e année d'une école en particulier et du droit d'une école de procéder à la sélection, en cas d'inscriptions excédant le nombre de places disponibles, par un tirage au sort;

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* adopté par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 23 mars 2010;

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 de ce règlement édicte que le Protecteur de l'élève doit « *donner au Conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés* »;

CONSIDÉRANT la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin* (la « Politique »);

CONSIDÉRANT que le 28 février 2018, le Protecteur de l'élève a transmis son avis écrit au Secrétariat général pour dépôt au Conseil des commissaires concernant la plainte déposée;

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève, après enquête et analyse, considère la plainte partiellement fondée parce que, compte tenu du libellé de l'article 13 de la Politique, l'école aurait omis d'établir et d'appliquer des critères de sélection des élèves pour l'accès au programme d'anglais intensif, s'en remettant plutôt à l'attribution des places par voie de tirage au sort alors que la Politique ne prévoit pas expressément cette possibilité;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire estime que la Politique, telle que libellée, permet aux écoles de procéder à une sélection par voie de tirage au sort, mais que, pour des fins de clarification, une précision à l'effet que les modalités d'attribution de places sont déterminées par l'école pourrait être apportée,

II EST PROPOSÉ par Mme Paule Froment :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018

- 1° de **PRENDRE ACTE** de l'avis écrit du Protecteur de l'élève en date du 28 février 2018, tel que déposé;
- 2° de **DEMANDER** à la Direction générale, lors de la prochaine révision de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin*, de proposer une modification pour qu'il soit précisé que les modalités d'attribution des places sont déterminées par l'école;
- 3° de **MANDATER** la secrétaire générale afin que cette dernière informe les personnes concernées par la plainte des suites que le Conseil des commissaires entend donner à la recommandation du Protecteur de l'élève.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

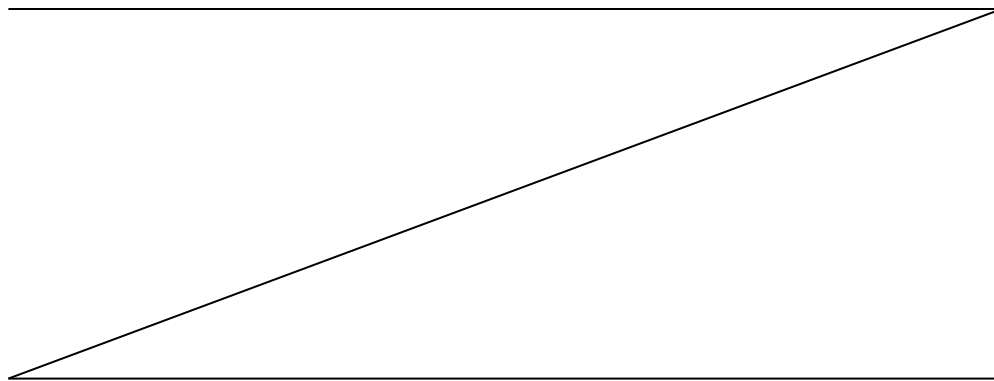
Six commissaires ont pris la parole.

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 12.

Présidence

Secrétaire générale



Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018

